

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°22/AVRIL/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
03 avril 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

16 AVR 2026

Le Maire,



Érick FONTAINE

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à neuf heures s'est réuni en séance le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de M. Érick FONTAINE, Maire.

ÉLUS PRÉSENTS :

FONTAINE Érick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland - TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle - RIVIERE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TREPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BAPTISTE Davina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin

ÉLUS ABSENTS :

ANANELIVOVA Henri - TARTROU Marie-Line - DABIEL-TABLEAU Éliette - DALELE CAVANE Jocelyne - VAYABOURY Sophie - DELIRON Jean-François - DAMBREVILLE Christophe - MIRANVILLE Vanessa - TREPORT Grégory

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme NARAYANIN-RAMAYE Aurélie a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (38 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°22 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU COMITÉ DE PROGRAMMATION TERRITOIRE RURAL DES HAUTS DU GROUPE D'ACTION LOCAL OUEST « TERH GAL OUEST »

Le TERH GAL Ouest (Territoire Rural des Hauts – Groupe d'Action Locale Ouest) est un dispositif de développement local porté par le Territoire de la Côte Ouest, qui s'inscrit dans le programme européen LEADER pour la période 2023-2027. Il a pour vocation de soutenir et financer des projets innovants contribuant au développement économique, social et environnemental des hauts de l'Ouest de La Réunion, en particulier sur les communes de Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, Le Port et La Possession.

Le TERH GAL Ouest accompagne ainsi les porteurs de projets publics et privés (collectivités, associations, entreprises) en favorisant une approche participative et partenariale, reposant sur un comité de programmation associant acteurs publics et privés, chargé de sélectionner les projets bénéficiant des financements européens LEADER.

Suite aux nouvelles élections municipales, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui représenteront la ville au sein de cette instance.

Il est rappelé que le vote se fait à bulletin secret, sauf si à l'unanimité des membres présents, ceux-ci y renoncent.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 ; L. 2121-29 ; L. 2121-33 ;

Le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

- **Approuve le vote à main levée et de renoncer au vote à bulletin secret ;**
- Puis,**
- **Désigne MOUNY Jérôme comme membre titulaire et LIBELLE Lorenzo comme membre suppléant au comité du TERH GAL OUEST.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



NARAYANIN-RAMAYE Aurélie

Le Maire



Érick FONTAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.